

No. 41425

**United States of America
and
Zimbabwe**

Memorandum of understanding between the U.S. Geological Survey of the Department of the Interior of the United States of America and the Geological Survey Department of the Republic of Zimbabwe concerning scientific and technical cooperation in the earth sciences (with annexes). Reston, 12 August 1993 and Harare, 28 September 1993

Entry into force: *28 September 1993 by signature, in accordance with article VIII*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *United States of America, 16 May 2005*

**États-Unis d'Amérique
et
Zimbabwe**

Mémoire d'accord entre le Service américain de prospection géologique du Département de l'intérieur des États-Unis d'Amérique et le Département de prospection géologique de la République du Zimbabwe relatif à la coopération scientifique et technique dans le domaine des sciences de la terre (avec annexes). Reston, 12 août 1993 et Harare, 28 septembre 1993

Entrée en vigueur : *28 septembre 1993 par signature, conformément à l'article VIII*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *États-Unis d'Amérique, 16 mai 2005*

[ENGLISH TEXT — TEXTE ANGLAIS]

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING BETWEEN THE U.S. GEOLOGICAL SURVEY OF THE DEPARTMENT OF THE INTERIOR OF THE UNITED STATES OF AMERICA AND THE GEOLOGICAL SURVEY DEPARTMENT OF THE REPUBLIC OF ZIMBABWE CONCERNING SCIENTIFIC AND TECHNICAL COOPERATION IN THE EARTH SCIENCES

Article I. Scope and Objectives

1. The U.S. Geological Survey of the Department of the Interior of the United States of America (hereinafter referred to as the "USGS") and the Geological Survey Department of the Republic of Zimbabwe (hereinafter referred to as the "ZGS") hereby agree to pursue scientific and technical cooperation in the earth sciences in accordance with this Memorandum of Understanding (hereinafter referred to as the "Memorandum").

2. The purpose of this Memorandum is to provide a framework for the exchange of scientific and technical knowledge and the augmentation of scientific and technical capabilities of the USGS and the ZGS (hereinafter referred to as the "Parties") with respect to the earth sciences.

3. For cooperation that extends into subjects outside the authority of the USGS, the USGS may, with the consent of the ZGS and to the extent permitted by United States law and policies, endeavor to include the participation of other United States entities in the development and undertaking of activities within the scope of this Memorandum.

4. For cooperation that extends into subjects outside the authority of the ZGS, the ZGS may, with the consent of the USGS and to the extent permitted by Zimbabwe laws and policies, endeavor to include the participation of other Zimbabwe entities in the development and undertaking of activities within the scope of this Memorandum.

Article II. Cooperative Activities

Forms of cooperation under this Memorandum may consist of exchanges of technical information, visits, and cooperative research consistent with ongoing programs of the Parties. Specific areas of cooperation may include, but are not limited to, such areas of mutual interest as:

- a. regional geochemistry;
- b. geophysics;
- c. geologic mapping;
- d. remote sensing;
- e. geographic information systems (GIS); and
- f. data bases and information dissemination.

Article III. Source of Funding

Cooperative activities under this Memorandum shall be subject to the availability of funds and personnel. The financial arrangements shall be agreed upon by the Parties in writing before the commencement of each activity.

Article IV. Intellectual Property and Security Obligations

Provisions for the protection and distribution of intellectual property created or furnished in the course of cooperative activities under this Memorandum, and provisions for the protection of classified information and unclassified export-controlled information and equipment, are set forth respectively in Annexes I and II, which constitute integral parts of this Memorandum.

Article V. Disclaimer

Information transmitted by one Party to the other Party under this Memorandum shall be accurate to the best knowledge and belief of the transmitting Party, but the transmitting Party does not warrant the suitability of the information transmitted for any particular use or application by the receiving Party or by any third party.

Article VI. Planning and Review of Activities

The Parties shall designate representatives who, at times mutually agreed upon by the Parties, shall review the activities under this Memorandum and develop proposals for future activities, as appropriate.

Article VII. Project Annexes

Any activity carried out under this Memorandum shall be agreed upon by the Parties in writing. Activities are subject to the laws and regulations of the United States and Zimbabwe. Whenever more than the exchange of technical information or visits of individuals is planned, such activity shall be described in an agreed Project Annex to this Memorandum, which shall set forth in terms appropriate to the activity, a work plan, staffing requirements, cost estimates, funding source, and other undertakings, obligations, or conditions not included in this Memorandum. In case of inconsistency between the terms of this Memorandum and the terms of a Project Annex hereto, the terms of this Memorandum shall be controlling.

Article VIII. Entry into Force and Termination

This Memorandum shall enter into force upon signature by both Parties and remain in force for five (5) years. It may be amended or extended by mutual written agreement, and may be terminated at any time by either Party upon ninety (90) days' written notice to the

other Party. The termination of this Memorandum shall not affect the validity or duration of projects under this Memorandum that are initiated prior to such termination.

Done at Reston and Harare, in duplicate, in the English language.

For the U.S. Geological Survey of the Department of the Interior of the
United States of America:

DALLAS L. PECK
Director, U.S Geological Survey
August 12, 1993

For the Geological Survey Department of the Republic of Zimbabwe:

S.M.N. NCUBE
Acting Director
28 September 1993

ANNEX I

INTELLECTUAL PROPERTY

Pursuant to Article IV of this Memorandum of Understanding:

The Parties shall ensure adequate and effective protection of intellectual property created or furnished under this Memorandum and relevant implementing arrangements. The Parties agree to notify one another in a timely fashion of any inventions or copyrighted works arising under this Memorandum and to seek protection for such intellectual property in a timely fashion. Rights to such intellectual property shall be allocated as provided in this Annex.

I. SCOPE

A. This Annex is applicable to all cooperative activities undertaken pursuant to this Memorandum, except as otherwise specifically agreed by the Parties or their designees.

B. For purposes of this Memorandum, "intellectual property" shall have the meaning found in Article 2 of the Convention Establishing the World Intellectual Property Organization, done at Stockholm, July 14, 1967.

C. This Annex addresses the allocation of rights, interests, and royalties between the Parties. Each Party shall ensure that the other Party can obtain the rights to intellectual property allocated in accordance with the Annex, by obtaining those rights from its own participants through contracts or other legal means, if necessary. This Annex does not otherwise alter or prejudice the allocation between a Party and its nationals, which shall be determined by that Party's laws and practices.

D. Disputes concerning intellectual property arising under this Memorandum should be resolved through discussions between the concerned participating institutions or, if necessary, the Parties or their designees. Upon mutual agreement of the Parties, a dispute shall be submitted to an arbitral tribunal for binding arbitration in accordance with the applicable rules of international law. Unless the Parties or their designees agree otherwise in writing, the arbitration rules of the United Nations Commission on International Trade Law (UNCITRAL) shall govern.

E. Termination or expiration of this Memorandum shall not affect rights or obligations under this Annex.

II. ALLOCATION OF RIGHTS

A. Each Party shall be entitled to a nonexclusive, irrevocable, royalty-free license in all countries to translate, reproduce, and publicly distribute scientific and technical journal articles, reports, and books directly arising from cooperation under this Memorandum. All publicly distributed copies of a copyrighted work prepared under this provision shall indicate the names of the authors of the work unless an author explicitly declines to be named.

B. Rights to all forms of intellectual property, other than those rights described in Section II(A) above, shall be allocated as follows:

1. Visiting researchers, for example, scientists visiting primarily in furtherance of their education, shall receive intellectual property rights under the policies of the host institution. In addition, each visiting researcher named as an inventor shall be entitled to share in a portion of any royalties earned by the host institution from the licensing of such intellectual property.

2. (a) For intellectual property created during joint research, for example, when the Parties, participating institutions, or participating personnel have agreed in advance on the scope of work, each Party shall be entitled to obtain all rights and interests in its own territory. Rights and interests in third countries will be determined in implementing arrangements. If research is not designated as "joint research" in the relevant implementing arrangement, rights to intellectual property arising from the research will be allocated in accordance with paragraph II.B.1. In addition, each person named as an inventor shall be entitled to share in a portion of any royalties earned by either institution from the licensing of the property.

(b) Notwithstanding paragraph II.B.2(a), if a type of intellectual property is available under the laws of one Party but not the other Party, the Party whose laws provide for this type of protection shall be entitled to all rights and interests worldwide. Persons named as inventors of the property shall nonetheless be entitled to royalties as provided in paragraph II.B.2(a).

III. BUSINESS-CONFIDENTIAL INFORMATION

In the event that information identified in a timely fashion as business-confidential is furnished or created under the Memorandum, each Party and its participants shall protect such information in accordance with applicable laws, regulations, and administrative practice. Information may be identified as "business-confidential" if a person having the information may derive an economic benefit from it or may obtain a competitive advantage over those who do not have it, the information is not generally known or publicly available from other sources, and the owner has not previously made the information available without imposing in a timely manner an obligation to keep it confidential.

ANNEX II

SECURITY OBLIGATIONS

I. PROTECTION OF INFORMATION

Both Parties agree that no information or equipment requiring protection in the interests of national defense or foreign relations of either Party and classified in accordance with the applicable national laws and regulations shall be provided under this Memorandum. In the event that information or equipment which is known or believed to require such protection is identified in the course of cooperative activities undertaken pursuant to this Memorandum, it shall be brought immediately to the attention of the appropriate officials and the Parties shall consult to identify appropriate security measures to be agreed upon by the Parties in writing and applied to this information and equipment and shall, if appropriate, amend this Memorandum to incorporate such measures.

II. TECHNOLOGY TRANSFER

The transfer of unclassified export-controlled information or equipment between the Parties shall be in accordance with the relevant laws and regulations of each Party. If either Party deems it necessary, detailed provisions for the prevention of unauthorized transfer or retransfer of such information or equipment shall be incorporated into the contracts or implementing arrangements. Export controlled information shall be marked to identify it as export controlled and identify any restrictions on further use or transfer.

[TRANSLATION - TRADUCTION]

MÉMORANDUM D'ACCORD ENTRE LE SERVICE AMÉRICAIN DE PROSPECTION GÉOLOGIQUE DU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE DÉPARTEMENT DE PROSPECTION GÉOLOGIQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU ZIMBABWE RELATIF À LA COOPÉRATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DES SCIENCES DE LA TERRE

Article premier. Champ d'application et objectifs

1. Le Service américain de prospection géologique du Département de l'intérieur des États-Unis d'Amérique (ci-après dénommé le "USGS") et le Département de prospection géologique de la République du Zimbabwe (ci-après dénommé le "ZGS") sont convenus par les présentes d'entretenir la coopération scientifique et technique dans le domaine des sciences géologiques, conformément au présent Mémoire d'Accord (ci-après dénommé le "Mémoire").

2. Le présent Mémoire a pour but d'établir un cadre pour l'échange de connaissances scientifiques et techniques et le renforcement des capacités scientifiques et techniques de l'USGS et du ZGS (ci-après dénommés les "Parties") pour ce qui concerne les sciences de la terre.

3. Dans le cas d'une demande de coopération portant sur des domaines qui dépassent le cadre de compétence de l'USGS, ce dernier pourra, avec l'assentiment du ZGS, et dans la mesure compatible avec les lois et politiques des États-Unis d'Amérique, s'efforcer d'obtenir la participation d'autres organismes des États-Unis d'Amérique pour l'élaboration et l'exécution d'activités relevant du cadre du présent Mémoire.

4. Dans le cas d'une demande de coopération, qui porte sur des domaines dépassant le cadre de compétence du ZGS, celui-ci peut, avec l'assentiment de l'USGS et dans la mesure compatible avec les lois et politiques du Zimbabwe, s'efforcer d'obtenir la participation d'autres organismes du Zimbabwe pour l'élaboration et l'exécution d'activités relevant du présent Mémoire.

Article II. Activités de coopération

Les activités de coopération entreprises au titre du présent Mémoire peuvent comprendre l'échange d'information technique, les visites réciproques, la recherche conjointe dans le cadre du programme en cours des Parties. Les domaines spécifiques de coopération pourront inclure notamment mais non exclusivement ceux d'intérêt commun suivants:

- a) géochimie régionale;
- b) géophysique;
- c) cartographie géologique;
- d) télédétection;

- e) systèmes d'information géographique (SIG); et
- f) bases de données et diffusion de l'information.

Article III. Source de financement

Les activités de coopération envisagées en vertu du présent Mémoire sont réalisées dans la mesure où les Parties disposent des fonds et du personnel nécessaires. Les arrangements financiers seront convenus par les Parties et par écrit avant le début de chaque activité.

Article IV. Propriété intellectuelle et obligations en matière de sécurité

Les dispositions relatives à la protection et à la distribution de la propriété intellectuelle créée ou fournie dans le cadre des activités de coopération, au titre du présent Mémoire, et les dispositions concernant la protection de l'information classifiée et celles concernant le transfert d'information ou de matériel contrôlé non classifié relatifs aux exportations, sont énumérées dans les Annexes I et II respectivement, qui forment partie intégrante du présent Mémoire.

Article V. Dénier de responsabilité

Les informations communiquées par l'une des Parties à l'autre en vertu du présent Mémoire sont exactes, pour autant que la Partie communiquant les informations le sache. Cependant, la Partie communiquant les informations ne garantit pas que les informations fournies conviennent à une application ou à un usage particulier par la Partie bénéficiaire ou par une tierce partie.

Article VI. Planification et examen des activités

Les Parties désignent des représentants qui, à des dates convenues d'un commun accord par les Parties, examineront l'exécution des activités dans le cadre du présent Mémoire et élaboreront des propositions de futures activités, le cas échéant.

Article VII. Annexes aux projets

Les Parties conviennent par écrit de toute activité exécutée au titre du présent Mémoire. Les activités seront soumises aux lois et réglementations des États-Unis et du Zimbabwe. Il est convenu que toute activité allant au-delà de l'échange d'informations techniques ou de visites d'experts sera décrite dans une Annexe au présent Mémoire, qui déterminera, le cas échéant, le plan de travail, le personnel nécessaire, les coûts estimatifs, la source de financement, les autres engagements, obligations ou conditions qui ne figurent pas dans le présent Mémoire. En cas de contradiction entre les termes d'une Annexe de projet et ceux du présent Mémoire, les dispositions du présent Mémoire prévaudront.

Article VIII. Entrée en vigueur et dénonciation

Le présent Mémorandum entrera en vigueur lorsqu'il aura été signé par les deux Parties et le restera pendant cinq (5) ans. Il pourra être modifié ou prorogé d'un accord donné par écrit et pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des Parties moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours. La dénonciation du présent Mémorandum n'affectera ni la validité ni la durée des projets relevant du présent Mémorandum, qui auront démarré avant ladite dénonciation.

Fait à Reston et à Harare, en double exemplaire, en langue anglaise.

Pour le Service américain de prospection géologique du Département de l'Intérieur des États-Unis d'Amérique :

Le Directeur du Service américain de prospection géologique,

DALLAS L. PECK

12 août 1993

Pour le Département de prospection géologique de la République du Zimbabwe :

Le directeur par intérim,

S.M.N. NCUBE

28 septembre 1993

ANNEXE I

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux dispositions de l'Article IV du présent Mémorandum :

Les Parties assurent une protection adéquate et efficace de la propriété intellectuelle créée ou acquise au titre du présent Mémorandum et des arrangements d'exécution pertinents. Elles conviennent de se notifier réciproquement en temps opportun de toute invention ou droit d'auteur résultant du présent Mémorandum et de demander la protection de ladite propriété intellectuelle en temps voulu. Les droits relatifs à ladite propriété intellectuelle sont répartis comme prévu dans la présente Annexe.

I. CHAMP D'APPLICATION

A. La présente Annexe est applicable à toutes les activités entreprises en coopération conformément au présent Mémorandum, sauf décision contraire des Parties ou de leurs représentants.

B. Aux fins du présent Mémorandum, l'expression "propriété intellectuelle" a la signification que lui attribue l'Article 2 de la Convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, signée à Stockholm le 14 juillet 1967.

C. La présente Annexe traite de l'allocation des droits, intérêts et redevances entre les Parties. Chacune veille à ce que l'autre puisse obtenir les droits à la propriété intellectuelle, qui lui sont accordés conformément à l'Annexe, en obtenant ces droits de ses propres participants grâce à des contrats ou d'autres moyens juridiques, le cas échéant. La présente Annexe n'altère pas ou n'affecte pas autrement la répartition entre cette Partie et ses nationaux, laquelle sera déterminée par la législation et les pratiques de ladite Partie.

D. Les différends concernant la propriété intellectuelle résultant du présent Mémorandum devraient être résolus par des négociations entre les institutions participantes concernées ou, le cas échéant, entre les Parties ou leurs représentants. Après accord mutuel des Parties, un différend sera soumis à un tribunal d'arbitrage pour décision contraignante, conformément aux règles applicables du droit international. Sauf si les Parties ou leurs représentants en conviennent autrement par écrit, les règles d'arbitrage de la CNUDCI sont appliquées.

E. La dénonciation ou l'expiration du présent Mémorandum n'affecte pas les droits ou les obligations résultant de la présente Annexe.

II. RÉPARTITION DES DROITS

A. Chaque Partie est habilitée à recevoir une licence non exclusive, irrévocable et libre de redevances dans tous les pays pour reproduire, traduire et diffuser publiquement des articles de revues scientifiques et techniques, des rapports et des livres résultant directement d'activités conjointes, entreprises au titre du présent Mémorandum. Tous les

exemplaires publiquement diffusés d'un ouvrage élaboré aux termes de cette disposition indiquent les noms des auteurs de l'ouvrage, sauf si l'un d'eux refuse explicitement d'être nommé.

B. Les droits à toutes les formes de propriété intellectuelle autres que ceux décrits à la Section II (A) ci-dessus, sont répartis comme suit :

1. Les chercheurs itinérants par exemple, les scientifiques qui sont essentiellement sur place pour poursuivre leur éducation, reçoivent des droits de propriété intellectuelle au titre des politiques de l'institution hôte. En outre, chaque chercheur itinérant, nommé comme inventeur, peut prétendre à une part dans une partie de toutes les redevances gagnées par l'institution hôte du fait de la licence concernant ladite propriété intellectuelle.

2. a) Pour ce qui est de la propriété intellectuelle créée au cours de recherches conjointes, par exemple lorsque les Parties, les institutions participantes ou le personnel participant sont convenus à l'avance de la portée du champ d'application des tâches, chaque Partie peut prétendre à tous les droits et intérêts sur son propre territoire. Les droits et intérêts des pays tiers seront déterminés dans des accords d'exécution. Si la recherche n'est pas définie comme "recherche conjointe" par l'arrangement d'exécution pertinent, les droits à la propriété intellectuelle relevant de la recherche seront répartis conformément au paragraphe II.B1. En outre, chaque personne nommée comme inventeur peut prétendre à une part dans une portion des redevances acquises par l'une ou l'autre institution du fait de la licence concernant la propriété.

b) Nonobstant le paragraphe II.B.2 a), si un titre de propriété intellectuelle est disponible aux termes de la législation d'une Partie, mais pas de celle de l'autre Partie, celle dont la législation prévoit ce type de protection est habilitée à tous les droits et intérêts dans le monde entier. Les personnes nommées comme inventeurs de la propriété sont néanmoins habilitées à des redevances, comme prévu au paragraphe II.B.2 a).

III. INFORMATION COMMERCIALE DE CARACTÈRE CONFIDENTIEL

Dans le cas où ladite information identifiée en temps voulu comme ayant un caractère commercial confidentiel est fournie dans le cadre du présent Mémoire, chaque Partie et ses participants assurent la protection de ladite information conformément à la législation, à la réglementation et aux pratiques administratives applicables. L'information peut être identifiée comme ayant un caractère commercial confidentiel si une personne disposant de l'information peut en tirer un avantage économique ou peut obtenir un avantage compétitif sur ceux qui ne l'ont pas; l'information n'est pas généralement connue ou publiquement disponible d'autres sources et le propriétaire n'a pas préalablement rendu l'information disponible sans imposer en temps voulu l'obligation de lui conserver son caractère confidentiel.

ANNEXE II

OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

I. PROTECTION DE L'INFORMATION

Les deux Parties conviennent de ne fournir au titre du présent Mémoire aucune information ou aucun matériel nécessitant la protection dans l'intérêt de la défense nationale ou des relations étrangères de l'une ou l'autre Partie et classifiés conformément aux lois et réglementations nationales applicables. Si l'information ou le matériel dont on sait ou pense qu'ils nécessitent ladite protection sont identifiés dans le cadre des activités de coopération entreprises en vertu du présent Mémoire, ils sont immédiatement portés à l'attention des responsables compétents et les Parties se consultent pour identifier les mesures de sécurité appropriées à convenir d'un commun accord par écrit entre les Parties et à appliquer à ladite information ou audit matériel et le présent Mémoire est modifié en conséquence pour intégrer lesdites mesures.

II. TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

Le transfert d'information ou de matériel contrôlés, non classifiés, relatifs aux exportations entre les Parties, doit être conforme aux lois et règlements pertinents de chaque Partie. Si l'une ou l'autre des Parties l'estime nécessaire, des dispositions détaillées pour la prévention du transfert ou retransfert de ladite information ou dudit matériel seront intégrées dans les contrats ou les dispositions de mise en oeuvre. Les informations contrôlées sur les exportations seront marquées afin d'être identifiées en tant que telles et toute restriction à l'utilisation future ou au transfert futur sera identifiée.

